

Assemblée communale du 12 décembre 2018, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Denis Houlmann et Pierre-Alain Piquerez sont nommés scrutateurs.

Présents : 60 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 septembre 2018.
2. Prendre connaissance et approuver les modifications des articles 1, 2, 6 et 23 du règlement communal d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2019, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales.
4. Décider la vente de la parcelle No 1223, Sur Prègne, Epauvillers, à Aurore et Pierre-Yves Pagnot, Courchapoix.
5. Informations communales : réaménagement de la Rue Basse ; modification PAL, secteur les Saules.
6. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 19 septembre 2018 est approuvé.

2. Règlement des chemins

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il explique qu'il s'agit de traiter les modifications du règlement d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants en rappelant que le document s'appliquera à l'ensemble de la commune.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat dresse l'historique du dossier, du règlement approuvé en 2010 sans taxe, jusqu'au refus de l'Assemblée de décembre 2017 d'entrer en matière sur un nouveau document.

Depuis le début de l'année en cours, la commission rurale et forestière a repris le dossier et arrêté les principes suivants pour la révision du règlement :

- 1 accès chez soi pour tous à des conditions identiques
- Dégager les moyens nécessaires à l'entretien (y.c. REP- remise en état périodique) des chemins ruraux communaux
- Financement par tous, y compris les résidents secondaires avec
- Participation spécifique pour les principaux utilisateurs (principe de causalité)
- Financement par nouvelle source de revenus
- Contribution supportable pour chacun
- Mise en œuvre proportionnée pour l'administration

Concrètement, le règlement propose les éléments suivants :

- Le règlement concerne les chemins ruraux dont la Commune est propriétaire
- Un accès privé aux exploitations agricoles peut être intégré, après sa remise en état par le propriétaire.
- Introduction d'une taxe pour
 - Les propriétaires (forêt et agricole), à la surface (selon la VO)
 - Les ménages, forfait
 - Les résidents secondaires, forfait

Une séance d'information a été organisée en novembre, comme demandée par les citoyens. M. Lachat donne lecture en intégralité des modifications apportées au texte en vigueur et précise les considérations retenues à ce sujet. Il relève en particulier l'article 23, qui prévoit l'introduction d'une taxe dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée communale et qui concernera : les ménages d'une personne, les ménages de 2 personnes et plus, les résidences secondaires, les propriétaires de terres agricoles et de forêts. Les taxes sont cumulatives. Sur ces bases, une recette d'environ fr. 81'000.—devrait être encaissée chaque année (y compris le secteur de Montmelon, qui ne sera concerné par le règlement qu'à la dissolution du syndicat encore existant).

Il n'est pas prévu de contribution « communale » prélevée sur l'impôt pour alimenter le fonds. Cette part est désormais proposée au travers d'une taxe prélevée auprès des ménages. Cette option permet d'assurer le financement par des rentrées supplémentaires et non en puisant dans la fiscalité existante.

Jean-Paul Lachat rappelle qu'il s'agit de distinguer entre l'entretien courant et les travaux d'amélioration. Ces derniers ne seront pas couverts par le fonds.

M. Lachat confirme que les agriculteurs seront soumis à la taxe par ménage et en tant que propriétaire foncier.

La part de contribution provenant du secteur du syndicat de Montmelon est estimée à fr. 10'000.—.

M. Lachat rappelle que l'entretien réduit des chemins jusqu'à présent est dû au manque de financement. Durant les prochaines années, la totalité de la taxe annuelle sera utilisée pour exécuter des travaux d'entretien.

Philippe Jeannerat propose de modifier l'article 23, alinéa 4 en introduisant un plafond au montant de la taxe, en l'occurrence à hauteur de la somme proposée au budget 2019 et formule le complément suivant : « Toutefois, les taxes ne pourront dépasser les montants suivants : fr. 4.--/ha de forêt ; fr. 10.--/ha de terre agricole ; fr. 30.--/personne seule ; fr. 60.--/ménage dès 2 personnes ; fr. 60.--/résidence secondaire ».

M. Lachat estime qu'une telle adaptation du règlement n'est pas judicieuse, d'une part parce que la décision du montant annuel de la taxe appartient à l'Assemblée et non au Conseil (ce qui réduit le risque de fluctuation du montant) et d'autre part car cette pratique est déjà largement répandue dans la législation communale et que sa reprise ici assure une certaine homogénéité du droit communal.

Il est aussi proposé que les agriculteurs ne soient pas soumis à la taxe par ménage. Par souci d'équité, M. Lachat estime que cette option n'est pas acceptable. La proposition n'est pas retenue.

M. Lachat confirme qu'une modification de l'article 9 n'est pas possible ce soir car ce point n'est pas à l'ordre du jour.

M. Lachat explique encore que la commune adaptera les baux à ferme en vigueur du montant de la taxe des chemins.

Les propriétaires non domiciliés dans la Commune n'ont pas été consultés. Toutefois, le règlement est déposé publiquement ce qui leur permet d'en prendre connaissance.

Au vote, l'amendement de Philippe Jeannerat est rejeté par 40 voix contre 14.

Au vote, les modifications du règlement sont approuvées telles que proposées et décrites ci-dessus, par 47 voix et 1 avis contraire.

3. Budget 2019

Jean-Paul Lachat explique que le budget 2019 a été préparé sur la base des indications du Canton, des besoins de la commune (exprimés par le personnel et les commissions communales) ainsi qu'avec l'expérience des années passées. L'entrée en matière est approuvée.

Le caissier présente ensuite le budget poste par poste, détaille et explique les montants inscrits dans chaque rubrique.

Sur ces bases, soit :

- Quotité 2.15
- Macaron de stationnement fr. 10.—/mois
- Taxe cadastrale 0.4 ‰ des valeurs officielles
- Taxe immobilière 1,3 ‰ des valeurs officielles
- Taxe des chiens fr. 40.— /chien (agriculteurs)
fr. 60.— /chien (autres propriétaires)
- Taxe d'épuration * fr. 1.65 / m³
fr. 110.— /abonné comme taxe de base (compétence du Conseil)
fr. 20.—/abonné (taxe fédérale)
- Taxe d'eau * fr. 20.—/appareil (compétence du Conseil)
fr. 110.—/abonné comme taxe de base (compétence du Conseil)
fr. 1.70 m³
- Taxe de déchets * inchangée (compétence du Conseil)
- Taxe d'inhumation inchangée

* TVA en plus

le budget 2019 boucle avec un excédent de charges de fr. 64'850.—.

Le déficit des forêts s'explique principalement par 2 éléments : des conditions d'exploitation difficiles qui engendrent des charges élevées opposées à une qualité du bois moindre. Sous l'impulsion de nos délégués, différentes mesures sont à l'étude au sein du Triage de manière à résorber ce découvert le plus rapidement possible. Il est notamment examiné la manière de réduire le coût d'exploitation du Triage.

Le produit annuel des WC publics était d'environ fr. 3'500.—. La suppression de la taxe est justifiée par la vétusté des appareils, qui tombent régulièrement en panne, laissent les WC hors d'usage et devraient être remplacés à court terme. En outre, certains utilisateurs se plaignent de ne pas avoir de monnaie. La gratuité des WC publics s'inscrit aussi comme soutien au tourisme local.

Il est précisé que les amendes infligées aux automobilistes en matière de stationnement sont pour moitié déduites de notre part au financement des contrôles et pour le solde bénéficient au Canton. Des démarches seront engagées pour que le produit des amendes nous revienne en totalité.

Philippe Jeannerat s'interroge sur le respect du prix licite des baux agricoles avec la répercussion de la taxe des chemins. Selon M. Lachat et son expérience, les montants facturés restent en dessous du prix licite.

La dépense nécessaire à la réalisation de la plage de Saint-Ursanne sera indispensable à la suite de l'aménagement du ruisseau de contournement. En outre, le financement est intégralement assuré par le fonds de la taxe de séjour.

L'annulation des contrôles de police pour supprimer le coût y relatif est évoqué par une citoyenne. Cette idée n'est pas opportune de l'avis des Autorités et le Conseil continuera de mandater la police pour le contrôle du stationnement.

Au vote, les taxes et la quotité d'impôt sont approuvées telles que proposées, à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

Au vote, l'Assemblée approuve ensuite le budget tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

Le caissier présente encore le budget d'investissement 2019. L'investissement net atteint fr. 1'532'000.—.

4. Vente parcelle 1223, Epauvillers

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit de traiter la vente de la parcelle No 1223, de 830 m2, Sur Prègne, à Epauvillers, à Aurore et Pierre-Yves Pagnot, Courchapoix.

L'entrée en matière est approuvée.

Le détail de la vente est le suivant :

- Acquéreurs : Aurore et Pierre-Yves Pagnot, Courchapoix
- Parcelle : No 1223
- Surface : 830 m2
- Prix : fr. 40.—/m2,
- Droit de réméré : 2 ans
- Frais d'acte et d'abornement à charge des acquéreurs
- Condition particulière résidence principale

Nicolas Maître précise où se situe la parcelle.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

5. Informations communales

Réaménagement Rue Basse ; Yves Charmillot, conseiller communal, présente le dossier. Il explique que 3 arbres à large couronne sont plantés entre les places de parc existantes et 1 à l'Est de la fontaine. Les pavés sont posés jusqu'au pied des troncs et l'état sanitaire des arbres est inquiétant.

En conséquence, le Conseil prévoit de supprimer ces arbres, ce qui facilitera l'exécution des travaux de réfection de la rue. Ensuite, 4 nouveaux arbres seront replantés, à couronne étroite, entre les places de parc. Il n'y aura plus de végétal à l'Est de la fontaine, ce qui favorisera l'utilisation de cet espace comme terrasse du restaurant voisin (restaurant de l'Ours). L'aspect et la perception de la rue devraient ainsi être améliorés.

L'essence des futurs arbres n'est pas encore définie.

Modification PAL, secteur les Saules ; Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Le conseil communal a acquis environ 400 m2 de zone agricole de la parcelle No 146 (les Saules) contiguës à la parcelle communale voisine. Il est prévu d'affecter ce secteur en zone d'utilité publique, en prévision du réaménagement des lieux en zone de parage au profit des nombreux utilisateurs du site.

La modification de l'affectation du sol doit encore être ratifiée par le Canton. La commune procède actuellement au réaménagement du terrain dans le cadre de l'enlèvement de la zone d'installation de chantier des travaux de la vieille ville. Un permis de construire sera rapidement déposé et un crédit soumis au vote pour réaliser l'aménagement définitif et final du site.

6. Divers

Il est relevé que plusieurs personnes se débarrasse aujourd'hui de sacs non taxés dans la benne des déchets encombrants et l'intervenant s'inquiète de cette situation par rapport à la mise en place des containers de type Molok. Jacques Vuillaume, conseiller en charge du dossier, explique que cette problématique sera traitée par le SIDP, selon les informations obtenues du syndicat.

Il est proposé de poser des cendriers en vieille ville, à proximité des arrêts de bus notamment, voir ailleurs, selon les besoins. Le Conseil communal examinera la situation et statuera

M. Lachat confirme que les contrôles de police se poursuivront à Saint-Ursanne, y compris durant les travaux de réfection du centre ancien.

Le réaménagement du parking dans le secteur de la route des Rangiers est en réflexion. L'évolution du dossier dépendra notamment des ressources financières disponibles à l'avenir.

Au terme de l'Assemblée, les Autorités offrent un apéritif aux personnes présentes.

MM. Lachat et Paupe souhaitent à chacune et chacun de joyeuses fêtes et une heureuse année 2019.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.15 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket